COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

CDDH-ENV(2022)01REV
18/10/2022

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

_____

GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT
(CDDH-ENV)

_____

Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-ENV pour le biennium 2022 – 2025 et extraits pertinents du rapport de la 95e réunion du CDDH (23 – 26 novembre 2021) et de la 96e réunion du CDDH (14 – 17 juin 2022)

Mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)

(qu'adopté par le CDDH lors de sa 93e réunion, 14-16 décembre 2020)

Le CDDH donne le mandat suivant à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) :

« Sur la base des développements dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres instances, et à la lumière, en particulier, de la Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres(15 mai 2020), le CDDH-ENV est chargé de :

(i) Mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (délai: 15 mai 2021) ;

(ii) Á la lumière notamment du projet de Manuel actualisé, élaborer un projet d'instrument juridique non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement (délai: 31 octobre 2021) ;

(iii) Examiner la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, engardant à l'esprit l'obligation des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme[1]. »

* * *

Extrait des décisions prises lors de la 1416e réunion des Délégués des Ministres, 3 novembre 2021

2021)

3.1. concernant la Recommandation 2211 (2021) – « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe »

b. invitent le CDDH, dans le cadre de ses travaux en cours sur les droits de l'homme et l'environnement, à examiner la nécessité et la faisabilité d'un instrument ou d'instruments additionnels, en gardant à l'esprit la Recommandation 2211 (2021) ;

[1] Cf. paragraphe 2 de la *Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres* (15 mai 2020).

Extraits du rapport de la 95e réunion du CDDH (23 – 26 novembre 2021), document CDDH(2021)R95

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

1. La Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV), Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie), présente au CDDH l'état d'avancement des travaux menés lors de la deuxième réunion du Groupe de rédaction (3 – 5 novembre 2021).

2. Mme Līcis rappelle deux développements importants depuis les premières réunions du Groupe, à savoir l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le 8 octobre 2021, de la Résolution 48/13 « Droit à un environnement propre, sain et durable **»**, et l'adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), lors de sa 4e partie de la session 2021 (Strasbourg, 27 – 30 septembre 2021) de plusieurs textes concernant l'environnement et le changement climatique. Ces développements auront un impact sur les travaux en cours et à venir du Groupe.

3. Lors de sa deuxième réunion, le CDDH-ENV s'est principalement concentré sur la révision du texte préliminaire du projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement, en vue de son adoption par le CDDH lors de sa prochaine réunion en juin 2022.

4. Le CDDH convient qu'une recommandation serait la forme la plus appropriée pour cet instrument non contraignant. En ce qui concerne le contenu du projet de recommandation, le CDDH invite les délégations et les participants à soumettre des commentaires d'ici le 22 décembre 2021 (à adresser à DGI-CDDH@coe.int) à prendre en compte par le Groupe de rédaction lors de sa prochaine réunion du 26 au 28 janvier 2022.

5. Le CDDH procède également à un échange de vues sur la nécessité de préparer un exposé des motifs du projet de recommandation. Le CDDH convient que la longue liste de sources pertinentes qui figurent en notes de fin de texte dans le projet de texte révisé fournit des indications précieuses au États membres et rappelle que le Manuel mis à jour sur les droits de l'homme et l'environnement, adopté par le CDDH lors de sa 94e réunion (15 – 18 juin 2021), constitue une autre source d'informations utiles.

6. Le CDDH échange ensuite des vues sur les futurs travaux du CDDH-ENV suite à la décision prise par les Délégués des Ministres lors de leur 1416e réunion (3 novembre 2021) concernant la Résolution de l'Assemblée parlementaire 2211(2021). Il convient que des réflexions sur des travaux supplémentaires devront être basées sur une analyse détaillée qui identifierait les éventuelles lacunes dans le cadre juridique ou l'application, les meilleurs moyens de combler les éventuelles lacunes et l'éventuel impact de tout instrument supplémentaire, y compris sur la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux. Plusieurs délégations estiment que la déclaration présentée par ENNHRI lors de la réunion du Groupe de rédaction fournit des éléments précieux pour la suite des travaux. Il est rappelé que les Nations Unies se sont concentrées sur le lien entre les droits de l'homme et l'environnement au cours des 10 dernières années, avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement qui a mené un travail de fond pertinent pour les travaux du CDDH-ENV.

7. Le Secrétariat informe le CDDH que le Comité des Ministres tiendra, le 10 février 2022, un échange de vues sur des questions de droits de l'homme avec des experts des capitales, y compris un débat thématique sur la question des « droits de l'homme et de l'environnement », qui sera présentée par le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, M. Björn Berge, et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, M. David R. Boyd. Ce débat devrait donner un nouvel élan aux futurs travaux du CDDH dans ce domaine.

8. Le CDDH remercie la Présidente du CDDH-ENV et les membres du Groupe de rédaction pour l'excellent travail accompli jusqu'à présent.

9. Enfin, le Secrétariat informe le CDDH de l'imminente publication du Manuel mis à jour sur les droits de l'homme et l'environnement (3e édition) attendu en janvier 2022.

Extraits du rapport de la 96e réunion du CDDH (14 – 17 juin 2022), document CDDH(2022)R96

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

1. La Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV), Mme Kristine LĪCIS (Lettonie), rend compte au CDDH de l'état d'avancement des travaux menés lors de la quatrième réunion du Groupe de rédaction (6-8 avril 2022).

2. Suite à un examen approfondi de certaines de ses dispositions, notamment le paragraphe 1 du dispositif traitant de la reconnaissance d'un droit à un environnement propre, sain et durable, le CDDH amende et adopte le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement (voir Addendum 4 au présent rapport de réunion) et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

3. Le CDDH procède ensuite à un échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) concernant la nécessité et la faisabilité d'un ou plusieurs autres instruments dans ce domaine. Le Président du CDDH-ENV explique que lors de sa cinquième réunion en automne, le Groupe tiendra un échange de vues de deux jours avec des experts extérieurs indépendants et des représentants de l'Assemblée parlementaire et du Comité européen des droits sociaux. L'objectif de cet échange serait d'identifier toute lacune dans le statut et la mise en œuvre des normes existantes, d'envisager comment les aspects environnementaux du droit des droits de l'homme sont liés au droit de l'environnement, et quelles pourraient être les implications de tout instrument supplémentaire dans ce domaine sur la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux. Le Groupe désignerait ensuite un rapporteur, à qui il donnerait des orientations en vue de préparer un document à examiner lors de la réunion suivante.

4. Le CDDH félicite le Groupe de rédaction pour le travail accompli jusqu'à présent et convient de la nécessité de procéder avec prudence lors de l'examen du besoin d'un ou plusieurs autres instruments dans ce domaine.

5. Le CDDH désigne l'Arménie comme État membre dont l'expert pourrait participer au CDDH-ENV avec le remboursement de ses frais par le Conseil de l'Europe, suite à la cessation de l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe.